



Saint Marc  
Immobilier

Barème  
TRANSACTION

Loi du 29 Juin 1990, JO du 5 Juillet 1990  
BAREME AU 01/01/2016

VENTES DE BIENS IMMOBILIERS

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DU VENDEUR

<u>Prix de vente en EUROS</u> <u>T.T.C.</u>	<u>Honoraires</u>
Jusqu'à 50 000 € minimum	5000 €
De 50 001 à 100 000 €	10 %
De 100 001 à 150 000 €	9 %
De 150 001 à 200 000 €	8 %
De 200 001 à 350 000 €	7 %
De 350 001 à 500 000 €	6 %
De 500 001 à Plus	5 %

*Minimum de perception de 5.000 € T.T.C.*

*Les frais de rédaction de promesse de vente sont inclus dans les honoraires ci-dessus.*

*Nos honoraires sont calculés commission comprise.*

**EXPERTISES** : les expertises à produire seront facturées sur la base de 400 € T.T.C. par unité d'habitation. Cette facturation sera à valoir sur une vente par nos soins.

**Estimations** : OFFERTES



**Saint Marc  
Immobilier**

**Barème  
Honoraires Location**

## Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »       Zone « tendue »      **x Zone « non tendue »**

**Année de référence : 2016**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : .....3 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	Un mois de loyer dans la limite du plafond ci-dessus
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	0 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

**Barème établi le 20 10 2014**